

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 15 décembre 2021

Le QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT-ET-UN, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARRAN, dûment convoqué le 10/12/2021, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU.

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Annie VERGNE, Natacha FREITAS-
- MONEDIERE, Yvonne VERZYL ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

Membres	10
Présents	9
Représentés	1
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) :

- Madame Tiphaine PERIN donne pouvoir à Monsieur Arnauld LOUCHART

Madame Natacha FREITAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la réunion précédente approuvé à 10 voix pour.

I/ Inscription de chemins ruraux au P.D.I.P.R

Madame le Maire rappelle les itinéraires de randonnées pédestres présents sur la commune et gérés par la communauté de commune de Ventadour-Egletons-Monédières et expose le projet d'inscription de ces mêmes circuits au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

- Chemin rural de Naba ;
- Chemin rural de la Croix de la Marguerite ;
- Chemin rural du Monteil ;
- Chemin rural de Bonnefond ;

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités;

- **s'engage** :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

- **accepte** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- **confie**, à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- **autorise** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

II / Horaires agence postale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétariat de Mairie et l'agence postale ouvrent aux mêmes horaires.

L'ouverture au public du secrétariat de Mairie étant modifié, il convient d'arrêter les nouveaux horaires de l'agence postale comme suit :

le lundi de 09 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45
 le mardi de 09 h à 13 h et de 14 h à 18 h 30
 le jeudi de 09 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45
 le vendredi de 09 h à 12 h

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de modifier les horaires.

III / Election d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur Gilles ESTRADÉ était délégué à la CLECT au sein de la Communauté de Communes. Ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau délégué. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est d'évaluer pour chaque commune membre de la Communauté de Communes, les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune. Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Madame le Maire précise que les membres de la Commission des Finances de la Communauté de Communes sont également membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020). Il convient donc d'élire un représentant du Conseil Municipal, qui n'est pas déjà membre de la Commission des Finances de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Elit** Arnauld LOUCHART pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- ✓ **Charge** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

IV / Contrat de solidarité communale 2021-2023

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Madame le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

V / Commission « Souvenirs Français »

Madame Le Maire informe le conseil municipal que lors de la cérémonie du 11 novembre, il a été noté plusieurs points concernant le Monument aux Morts.

En effet, il semble que certains noms de « Mort pour la France » ne soient pas inscrits sur le monument. Les plaques et le monument se dégradent et pourraient faire l'objet d'une restauration.

Ainsi il est proposé de créer une commission spécifique pour étudier la faisabilité de l'entretien du monument et ajouter si nécessaire les noms manquants.

La commission prendra attache avec l'association des anciens combattants et du souvenir français pour effectuer les bonnes démarches.

Après concertation des élus et délibération, la commission est composée de :

- Madame Annie VERGNE,
- Monsieur Nicolas FIERLING,
- Monsieur Arnauld LOUCHART.

VI / Convention de déneigement

Madame Le Maire rappelle que la Commune est très étendue et compte 33 km de voirie communale. Lors des épisodes neigeux, le déneigement et le salage des routes assurés par un agent communal ne permettent pas un dégagement rapide de toutes les voies communales. Il est donc proposé de conventionner avec un agriculteur pour améliorer le service.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, un exploitant agricole peut apporter son concours à la commune. Pour sa participation au déneigement, Madame Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 55 € de l'heure (tarif en vigueur, consultation des prix auprès de la chambre d'agriculture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné pour une durée d'un an.
- indique que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

VII / Panneau d'entrée du bourg

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R 411-2 du code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire. Par conséquent, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact de ces limites, telles qu'elles sont définies par l'arrêté municipal.

Le code de la route définit, dans son article R 110-2, l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Les panneaux indiquant ces entrées et sorties sont implantés aux limites de l'agglomération.

Madame le Maire est donc en mesure de prendre un arrêté pour déplacer le panneau d'entrée du bourg mais souhaite soumettre le projet au Conseil Municipal.

Le déplacement concernerait le panneau situé à l'entrée du bourg direction Egletons, le panneau pourrait être déplacé en amont des habitations afin qu'il soit plus visible. Cela permettrait que la vitesse de 50 km commence à cet endroit et non après le virage et les habitations.

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

VIII / Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Madame le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 235 654.37 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 58 913.59 €

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 1 000 €
- pour le chapitre 21 : 57 913.59 €

Budget Eau

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'eau 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 101 995.53 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 25 498.83 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 500 €
- pour le chapitre 21 : 21 248.88 €
- pour le chapitre 23 : 3 750 €

Budget Assainissement

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'assainissement 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 9 774.40 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 443.60 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 500 €
- pour le chapitre 21 : 1693.60 €

- pour le chapitre 23 : 250 €

Après délibération, avec 10 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

IX / Provision pour risque contentieux

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent aussi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans un contentieux.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 2 000 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variantes des risques et charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 2 000 euros ;
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

X / Vente parcelle au Monteil

Madame le Maire rappelle qu'une vente a lieu dans le hameau du Monteil concernant la parcelle B 944.

Un bornage a eu lieu le 29 novembre dernier afin de formaliser des échanges de terrains et de passages qui avaient lieu sans formalisme.

Le dossier avait été validé en conseil le 4 octobre dernier, il convient aujourd'hui de décider du prix de vente de la parcelle appartenant à la commune. La parcelle étant indiquée par la lettre « m » sur le plan annexé pour une superficie de 17 centiares.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre la parcelle au prix d'un euro ;
- Indique que les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

XI / Tarifs 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2021 : eau, assainissement, location de salles, concessions du cimetière, vente de bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs et de reconduire les tarifs de 2021.

TARIFS 2022 en euros

CANTINE	
Enfants	2.25
Adultes	4.50
Aînés	6.00
GARDERIE (de 17 h à 18 h 30 : forfait)	2.25
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Chauffage	3.40 €/ heure
Location sans cuisine	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	120
Personne extérieure à la commune	250
Association hors commune	100
Association communale (prise de salle sans génération de recette)	Gratuit
Visiteurs Musée (écoles, associations pour pique-nique)	50
Etudiants de la commune	50 pour la 1 ^{ère} location 90 pour le 2 nd location 120 pour la troisième location
Forfait lavage	50
Location avec cuisine	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	170
Personne extérieure à la commune	330
Association hors commune	150
Association communale (prise de salle avec génération de recette)	20
LOCATION SALLE ASSOCIATIVE	
Personne résidant ou domiciliée sur la commune	30
Personne extérieure à la commune	60
Association communale	Gratuit
Association extérieure	40
Visiteurs Musée (écoles, associations pour pique-nique)	20
Forfait lavage	50
SERVICE EAU	
Abonnement	52
Consommation de 0 à 120 m ³	0.61
Consommation de 121 à 500 m ³	0.50
Consommation plus de 500 m ³	0.35
Vente en gros à une autre commune	0.60
Compteur	50
Branchement (eau ou assainissement)	480
Regard compteur avec réhausse	110
Regard compteur sans réhausse	75
SERVICE ASSAINISSEMENT	
Abonnement	53
Consommation m ³	0.83
FUNÉRAIRE	
Concession (trentenaire)	300/6.25m ²
Dispersion des cendres	100
Case columbarium (trentenaire)	500

Cavurne (trentenaire)	350
VENTE DE BOIS	
Bois de chauffage sur pied	8 € / stère sur pied
Piquets de châtaigniers	8 € / stère sur pied

XII / Délibération modificative - budget principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des virements comme suit pour le budget principal afin de réajuster les crédits.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Chapitre 60				6061		+ 4 000
				60632		+ 3 000
Chapitre 61	615221		- 7 000			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

XIII / Délibération modificative - budget eau

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des virements comme suit pour le budget eau afin de réajuster les crédits.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Chapitre 60				605		+ 610
Chapitre 61	6156		- 610			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

XIV / Demande de subvention

Le Conseil Municipal n'avait pas octroyé de subvention au comice agricole de l'ex canton de Corrèze en début d'année, aucun dossier de demande n'ayant été reçu.

Depuis, une demande avec dossier est parvenue en Mairie au titre de l'année 2021.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'octroyer une subvention de 50 € au titre de l'année 2021 ;
- Indique que les montants inscrits au budget sont suffisants ;

XV / Demande de participation voyages scolaires Collège de Corrèze

Le Collège de Corrèze organise des voyages scolaires sur la période de janvier à avril 2022. Il est demandé à la mairie une participation financière sans précision du nombre d'enfants concernés sur la commune et sans indication du coût des voyages.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Dit qu'aucune participation sera versée pour ces voyages directement au collège ;
- Indique qu'une participation pourra être octroyée aux familles de Sarran qui en auraient besoin et en feront la demande ;

XVI / Abrogation de la délibération 54/02 de 2008

Le Conseil Municipal réfléchit à la mise en place d'une aide aux administrés pour effectuer des travaux sur leurs habitations (menuiseries, clôture). Des critères seront établis pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

A cette fin, le conseil municipal décide d'abroger la délibération de 2008 numéro 54/02 qui indiquait la participation de la commune aux travaux de réfection des cours des particuliers.

XVII / Avenant au contrat de prêt à usage

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'établir un avenant à la convention de prêt à usage du 4 octobre dernier. La durée sera prolongée du 31 janvier au 31 mars 2022.

Questions diverses :

- Réponses aux lettres pour le père Noël ;
- Annonce gérance multiservices ;